



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

Le **jeudi 4 avril 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Robin DAVID à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA à Juanita AUGUSTIN

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION ET LA LIVRAISON DE COMPOSITIONS FLORALES POUR LES MANIFESTATIONS ET COMMEMORATIONS DE LA VILLE ET DU CCAS DU TRAIT - CM/19/047

Il est rappelé au Conseil Municipal que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

Que la Ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT ont des besoins communs en matière de réalisation et de livraison de compositions florales pour les manifestations et les commémorations et que de ce fait, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes.

Que la création de ce groupement de commandes doit se concrétiser par la conclusion d'une convention.

Que conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur, et précise la nature et l'importance du mandat confié au coordonnateur.

Que par ailleurs, il est envisagé que la Ville du TRAIT soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 5 avril 2019 approuvant ladite convention,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT portant sur la réalisation et la livraison de compositions florales pour les manifestations et les commémorations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette convention.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 6 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
05 avril 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

